

Charte fondatrice

de la Commune Nouvelle

Lavans-lès-Saint-Claude

Lavans-lès-Saint-Claude

Ponthoux

Pratz

L'esprit qui anime les
élus, se regrouper pour
être plus forts

Octobre 2018



MAIRIE DE PONTHOUX
1, rue des roches 39170 PONTHOUX



Les liens unissant les communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz sont forts et anciens. Ils sont basés sur une histoire commune, une cohérence géographique et un tissu économique et social similaire, affirmés dans l'appartenance au Parc Naturel Régional du Haut-Jura, territoire rural de moyenne montagne.

Les habitants des deux communes partagent le même bassin de vie du Plateau du Lizon, en termes d'accès à l'emploi, de fréquentation des services, d'habitudes de consommation et de pratiques sportives ou culturelles. Cette proximité conduit notamment les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations pour y développer des projets solidaires et festifs communs.

Sur le plan opérationnel, les deux communes gèrent ensemble depuis une quarantaine d'années les infrastructures d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration). Elles ont conjointement transformé leurs anciens plans d'occupation des sols en plans locaux d'urbanisme en 2014, afin d'assurer une cohésion territoriale dans l'aménagement de leur espace et le développement de leurs activités. Conscientes des problématiques environnementales, les deux collectivités mènent une politique volontariste en matière de protection de l'environnement (opérations de pastoralisme) et de valorisation des énergies renouvelables (équipement en chaufferies bois). Récemment, elles ont lancé ensemble des études de programmation : d'une part, pour l'aménagement d'un pôle scolaire unique, et d'autre part, pour la mise en place d'un plan communal de sauvegarde.

Nos deux communes doivent aujourd'hui répondre à de nouveaux défis comme la fermeture programmée de l'école primaire de Pratz, qui implique un regroupement des élèves sur le site de Lavans-lès-Saint-Claude, ou le maintien des entreprises locales et le développement de la zone d'activités du « Curtillet-Planchamp », qui nécessitent un accompagnement accru de la collectivité afin de maintenir la vitalité économique du territoire.

Nos deux collectivités souhaitent renforcer ces liens et relever ces défis en créant une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, dans le prolongement de la dynamique engagée depuis 2016 avec la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Ponthoux.

Par la création d'une commune nouvelle, les élus municipaux affirment leur volonté de mutualiser les moyens, de maintenir la même qualité de services à la population - voire de l'améliorer - et de pérenniser l'existence de l'entité communale.

La création de la commune nouvelle devra :

- Permettre l'émergence d'une **nouvelle collectivité rurale plus dynamique et attractive** en termes économique, social, d'habitat, culturel et sportif et qui aura la capacité de **porter des projets d'investissement** inaccessibles pour chacune des communes prises individuellement. Elle sera force de propositions et levier d'actions.
- Assurer une **meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants** auprès de l'Etat, des autres collectivités publiques (Région, Département et intercommunalités), tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et en garantissant une **égalité de traitement de leurs habitants**.
- Maintenir un **service public de proximité et de qualité** au bénéfice des habitants et des entreprises. Il s'agit de **constituer une véritable agglomération « bourg-centre »** regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des deux communes pour assurer le **développement cohérent et équilibré** de chacune des communes fondatrices, dans le respect des intérêts des habitants et d'une **bonne gestion des deniers publics**.



Orientations prioritaires, notre projet de territoire

Renforcer le tissu industriel, artisanal et commercial

Le tissu économique local est intégré au district industriel de la Vallée des Plastics dont l'activité de production est spécialisée dans la transformation des matières plastiques. Le secteur de la plasturgie domine largement l'emploi local : les cinq premières entreprises : Smoby, Millet-Marius, Millet-Forestier, RGF et Odobez, comptent à elles seules 400 salariés. Cette activité industrielle dominante connaît des difficultés depuis le début des années 2000, qui se traduisent par une baisse des effectifs salariés et la formation de friches. Le foncier économique disponible est principalement localisé sur la Z.A. intercommunale du « Curtillet-Planchamp ».

Si le développement économique est une compétence exercée par l'intercommunalité, la Commune Nouvelle jouera un rôle dans la promotion et la valorisation des zones d'activités. Elle accompagnera également les entreprises existantes en créant un terrain favorable à leur développement.

Elle renforcera les activités commerciales, artisanales et de services dans le centre-bourg et les zones à vocation commerciale identifiées dans le SCOT du Haut-Jura, pour maintenir l'attractivité et le dynamisme du territoire, en adéquation avec les besoins de la population locale. Le futur nouveau centre de la Commune Nouvelle offrira une densité et une diversité de fonctions urbaines propres à un bourg-centre.

Accompagner la reprise de l'activité agricole

La déprise agricole et son corollaire - la fermeture des paysages - a été massive à partir des années 1950 et 1960. Les exploitations traditionnelles orientées vers l'élevage bovin ont quasi disparu. Depuis une dizaine d'années, l'activité agricole connaît un redémarrage via la création de petites exploitations spécialisées : Ferme de Champandré (maraîchage et plantes médicinales), brasserie artisanale du Lizon (bières), Ferme des Meuhagnes (produits laitiers) et NatureSauvage (production de sève de bouleau).

La Commune Nouvelle accompagnera le développement de la filière locale existante et l'implantation de nouvelles exploitations, par exemple par la mise à disposition de foncier ou la réouverture de secteurs en déprise (combes d'altitude ou pelouses sèches). Elle encouragera la création d'un point de vente de produits locaux de type « bio ».

Structurer l'offre touristique

Il n'existe pas de politique touristique spécifique malgré une identité forte issue du passé (tournerie ouvrière et mouvement coopératif), de la qualité des paysages (sites Z.N.I.E.F.F. et Natura 2000) et de plusieurs éléments remarquables de patrimoine (chapelle romane de Saint-Romain). Les hébergements de type gîtes / chambres d'hôtes sont bien implantés, mais aucun hôtel ou camping n'est présent. Le Musée de la Tournerie, à Lizon, ainsi que le réseau de sentiers de randonnées constituent les premiers points d'ancrage touristiques.

La politique touristique de la Commune Nouvelle s'articulera autour de cinq projets :

- La chapelle de Saint-Romain et la carrière de marbre de Champied
Elément fondateur de notre histoire locale, la chapelle de Saint-Romain, classée monument historique et située sur un promontoire rocheux, verra son accès et ses abords réaménagés en partenariat avec la Communauté de Communes (stationnement, sécurisation, signalétique, cheminements thématiques ...). Il en sera de même pour le site de l'ancienne carrière d'extraction de marbre à Champied.

- L'éco-camping de Bouvent

La création d'une zone d'hébergement touristique de plein air, proche du parcours de santé, est prévue dans les orientations d'aménagement et de programmation du P.L.U. et du SCOT. Couplé à une aire d'accueil des camping-cars, ce site sera constitué d'installations et équipements respectueux de l'environnement et du paysage environnant.

- Le site d'escalade d'intérêt régional de Ponthoux

Le tourisme sportif est un secteur en pleine expansion que la Commune Nouvelle entend soutenir en coopération étroite avec la Communauté de Communes. L'Unité Touristique Nouvelle des falaises de Ponthoux, une fois aménagée, offrira plusieurs centaines de voies accessibles aux débutants et grimpeurs expérimentés.

- Les cheminements doux et sentiers de randonnée

La Commune Nouvelle veillera à créer des chemins dédiés aux déplacements doux, tant à l'intérieur des bourgs et hameaux, qu'entre eux, pour favoriser des trajets quotidiens efficaces, conviviaux, et sécurisés. Elle contribuera à l'entretien et à la promotion des sentiers, au profit des amateurs de randonnées pédestres, de V.T.T. et de courses à pied. Ces sentiers et chemins favoriseront la mise en réseau des différents sites touristiques.

- La création d'un point information tourisme

La Commune Nouvelle mettra à disposition les moyens matériels et humains pour promouvoir, dans un local dédié, les richesses patrimoniales et équipements touristiques du Plateau du Lizon, en se positionnant entre Région des Lacs et ville de Saint-Claude / Haut-Jura.

Préserver le paysage et le patrimoine bâti, pratiquer un urbanisme durable

La préservation des paysages, la promotion d'un urbanisme frugal, c'est-à-dire durable et de qualité, ainsi que le développement des énergies renouvelables, seront des priorités pour la Commune Nouvelle. Les défis environnementaux impliquent en effet une politique volontariste. L'engagement récent des deux communes dans la création d'une centrale villageoise photovoltaïque illustre l'émergence d'un nouveau dynamisme économique pour le territoire.

La Commune Nouvelle protégera le patrimoine bâti vernaculaire, marqueur de l'identité haut-jurassienne, tout en encourageant une architecture contemporaine et une valorisation de l'aspect en « balcon » au-dessus de la vallée de la Bienne. Elle renforcera les outils lui permettant de mettre en œuvre une politique cohérente d'aménagement du territoire.

L'amélioration des infrastructures routières et des voies de circulation secondaires entre les communes déléguées et entre leurs différents quartiers et hameaux, notamment la sécurisation des carrefours sur la Route Départementale n°470, sera mise en œuvre avec le Département.

Une politique du logement ambitieuse stimulera une offre locative de qualité et des projets immobiliers répondant aux nouvelles normes environnementales et aux prescriptions des documents d'urbanisme, d'ont l'éco-quartier du Crêt du Bief, labellisé au niveau national.

Développer les services à la population et assurer les services publics locaux

Le centre-bourg est doté de commerces et de services de proximité : boulangerie, boucherie, tabac / presse, restaurants, pharmacie, écoles, crèche, centre de loisirs, salon de coiffure, institut de beauté, cabinet médical, ... Quelques services plus structurants sont présents : collège, gymnase, supermarché, marché alimentaire et EHPAD. Certaines activités traditionnelles sont fragilisées par les mutations économiques et l'évolution du mode de vie.

La Commune Nouvelle veillera à maintenir les services et commerces existants et à favoriser / accompagner les créations, notamment pour pallier la carence en professionnels de santé (par exemple l'accueil d'un cabinet dentaire).

Le désengagement progressif de l'Etat dans de nombreux domaines oblige les communes à reprendre le fonctionnement de certains services pour maintenir leur accès au plus grand nombre. Une bonne gestion des deniers publics implique de repenser l'action publique locale en termes d'économie d'échelle et de rationalisation des moyens mis en œuvre : si possible, « faire mieux avec moins ».

L'Agence Postale Communale (A.P.C.) et les mairies

Outre les activités postales classiques, l'A.P.C. de Lavans-lès-Saint-Claude gère depuis mi-2018 le service d'instruction et de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité. A partir de cette structure, la Commune Nouvelle souhaite créer progressivement une véritable maison de services au public. L'ouverture au public de la mairie annexe de Pratz sera maintenue et le service de transport à la demande entre Ponthoux et la mairie principale sera pérennisé. Les horaires de la mairie centrale seront élargis pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

Le centre technique municipal

La dispersion des ateliers techniques municipaux existants génère de nombreux déplacements quotidiens et par conséquent une perte de temps. La réfection et l'entretien des nombreux bâtiments communaux alourdissent les charges de fonctionnement. La Commune Nouvelle construira un centre technique municipal unique, regroupant ateliers de travail, garages des véhicules, et aires de stockage des matériels.

Le pôle scolaire

Le groupe scolaire de Lavans-lès-Saint-Claude sera réaménagé pour accompagner le transfert des élèves de Pratz, dont la fermeture de l'école élémentaire est prévue à court terme. L'objectif est de regrouper l'ensemble des enfants sur un site unique, à proximité immédiate de la crèche municipale et du centre de loisirs associatif, renforçant ainsi le pôle enfance. Cette restructuration des bâtiments sera complétée par la mise en place d'équipements et de ressources pédagogiques performants.

Les locaux devenant vacants, les logements, et plus largement l'ensemble du patrimoine bâti communal (environ 11 000 m²), feront l'objet d'une gestion plus rationnelle (cession, location, mise à disposition, démolition). Certains sites sont susceptibles de changer d'affectation pour accueillir la maison des associations, une résidence d'artistes ou une antenne médiathèque.

Promouvoir le vivre ensemble et la participation citoyenne

La gouvernance territoriale doit s'adapter aux évolutions de la société pour favoriser la participation effective des habitants dans les projets communaux.

Des élus référents en charge de la « démocratie citoyenne » pourront être désignés. Ils seront chargés d'animer les procédures de concertation publique mise en œuvre dans le cadre des projets les plus importants.

La Commune Nouvelle, notamment par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, portera des projets sociaux au profit des publics les plus vulnérables (personnes âgées, ménages en situation de précarité, jeunes sans activité, ...), et apportera son soutien aux personnes qui rencontrent ponctuellement des difficultés (accueil, accessibilité, ...).

La sécurité des biens et des personnes fera l'objet d'une politique active pour garantir le droit à la tranquillité. La Commune Nouvelle poursuivra son soutien au club de prévention de la délinquance avec les communes de Saint-Claude et de Coteaux du Lizon et au secteur jeunes de l'A.L.S.H. Les Fariboles.

Les manifestations traditionnelles et propres à chaque commune déléguée seront encouragées et soutenues. Chaque commune déléguée conservera son propre comité des fêtes. Un effort sera demandé tant dans la coordination des manifestations proposées (calendrier unique) que dans la mutualisation des moyens (matériel, bénévolat, ...).

Nom de la Commune Nouvelle

Le nom de la Commune Nouvelle est « Lavans-lès-Saint-Claude ».

Concernant l'identité visuelle et la communication, la Commune Nouvelle conserve le logo de la commune historique de Lavans-lès-Saint-Claude ainsi que sa charte graphique. Elle créera un site internet unique.

Siège de la Commune Nouvelle

Le siège de la Commune Nouvelle est situé à la Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude
1 Place Gilbert Cottet-Emard BP5 39171 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE Cedex.

La Commune Nouvelle se substitue aux communes historiques :

- pour toutes les délibérations, actes et procédures engagées avant la création ;
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations ;
- dans les syndicats dont les communes fondatrices étaient membres.

La commune nouvelle, collectivité territoriale, dispose de la clause générale de compétences.

La représentation de la commune nouvelle auprès des E.P.C.I.

La Commune Nouvelle de Lavans-lès-Saint-Claude se substituera de plein droit aux anciennes communes au sein des divers syndicats et de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Communes déléguées

Trois communes déléguées sont instituées de plein droit :

La **commune déléguée de Lavans-lès-Saint-Claude** dont le siège est situé à :

1 Place Gilbert Cottet-Emard
39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

La **commune déléguée de Ponthoux** dont le siège est situé à :

1 Rue des Roches
39170 PONTHOUX

La **commune déléguée de Pratz** dont le siège est situé à :

9 Rue du Tacot
39170 PRATZ

Conformément à l'article L2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal de la Commune Nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine.

Conseil municipal de la Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du C.G.C.T. Durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, prévu en 2020, le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des communes fondatrices (39 membres à ce jour). Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du C.G.C.T. Le conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi.

Municipalité de la Commune Nouvelle

La municipalité est composée du Maire de la Commune Nouvelle, des maires délégués des communes déléguées et des adjoints au maire de la Commune Nouvelle.

Maire de la Commune Nouvelle

Il est élu par le Conseil municipal dans les conditions de droit commun fixées par le C.G.C.T. Jusqu'en 2020, il est possible de cumuler la qualité de maire délégué et de maire de la commune nouvelle (sans

pouvoir cumuler les indemnités de maire de la commune nouvelle et de maire délégué). Il est l'exécutif de la Commune Nouvelle, chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions principales consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés publics, signer les contrats et conventions avec les tiers, préparer les budgets et gérer le patrimoine. Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences. Le Maire de la Commune Nouvelle peut subdéléguer au(x) maire(s) délégué(s), à un adjoint ou à un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

Maires délégués des communes déléguées

Les maires des communes fondatrices deviennent de droit maires délégués pendant la période transitoire, jusqu'en 2020. Dépassé cette période, le maire délégué est désigné par le conseil municipal de la Commune Nouvelle. Les maires délégués sont adjoints de la Commune Nouvelle.

La compétence du maire délégué est définie par la loi. Sur son territoire, il est Officier d'Etat Civil (OEC) et Officier de Police Judiciaire (OPJ). Il peut recevoir des délégations particulières territorialisées du maire de la Commune Nouvelle.

En outre, dans le périmètre de la commune déléguée, il rend un avis sur les autorisations du droit des sols (A.D.S.) en application du Code de l'Urbanisme, les permissions de voirie sur le Domaine Public, les acquisitions / aliénations d'immeubles ou de droits immobiliers, tout changement d'affectation d'un immeuble communal. Il est informé des déclarations d'intention d'aliéner lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées.

Adjoints au maire

Le maire de la Commune Nouvelle est chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Leur nombre maximum est calculé sur la base de 30 % de l'effectif réel du conseil municipal. L'élection des adjoints au maire de la Commune Nouvelle est soumise aux règles de droit commun relatives à la parité (cas des communes de plus de 1 000 habitants). Les maires délégués peuvent être élus, 1^{er} adjoint par exemple, lors de l'élection des adjoints. Dans ce cas, ils entrent dans le calcul du nombre d'adjoints limité à 30 % de l'effectif du Conseil municipal.

Organisation des services municipaux

La Commune Nouvelle disposera d'une administration et d'un organigramme uniques qui regrouperont l'ensemble des services. Le regroupement de certains services pourra conduire à une mobilité géographique des agents à l'intérieur du périmètre de la Commune Nouvelle. Les élus garantiront le respect de l'équité entre les agents issus des communes fondatrices pour accéder aux différents emplois de la Commune Nouvelle. Il reviendra au seul maire de la Commune Nouvelle, sur proposition du directeur général des services (D.G.S.), d'organiser les services communaux.

Les personnels des communes fondatrices relèvent de la Commune Nouvelle dès sa création qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires sous contrat. Ils sont placés sous l'autorité du maire de la Commune Nouvelle.

A la mise en place de la Commune Nouvelle, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune Nouvelle

Conformément à la loi, il est constitué un Centre Communal d'Action Sociale au sein de la Commune Nouvelle. Il est présidé par le maire de la Commune Nouvelle. Durant la période transitoire, au plus tard jusqu'en 2020, le conseil d'administration du C.C.A.S. additionnera chacun des C.C.A.S. des communes fondatrices et disposera d'un budget en référence aux montants alloués antérieurement. Les membres nommés sont des personnes qui participent, sur la Commune Nouvelle, à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Fiscalité locale

En matière d'impôts directs et taxes assimilées (article 1379 du Code Général des Impôts), la Commune Nouvelle perçoit :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B.),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.),
- la taxe d'habitation (T.H.),
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes.

La Commune Nouvelle appartient à un E.P.C.I. à fiscalité propre doté de la fiscalité professionnelle unique : C.F.E., C.V.A.E., I.F.E.R. et TASCOM sont directement prélevés par l'intercommunalité. En contrepartie, la Commune Nouvelle reçoit de l'E.P.C.I. des attributions de compensation.

Afin d'harmoniser les taux et abattements pratiqués - **sans instaurer de taux moyen pondéré et de période de lissage pour l'intégration fiscale progressive** -, les élus des communes fondatrices se sont engagés dans le processus suivant :

Les taux votés pour l'année 2018 :

Commune de Lavans-lès-Saint-Claude		Commune de Pratz	
TH	9,20	TH	9,05
TFB	16,28	TFB	16,28
TFNB	40,54	TFNB	40,54

La Commune de Pratz a voté l'abattement A.G.B. de 15 %, ce dernier étant déjà appliqué sur la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude.

Les taux prévus pour l'année 2019 :

Commune de Lavans-lès-Saint-Claude		Commune de Pratz	
TH	9,20	TH	9,20
TFB	16,28	TFB	16,28
TFNB	40,54	TFNB	40,54

Des taux et des abattements uniformes pour 2020, année de prise d'effets au plan fiscal de la Commune Nouvelle :

Commune Nouvelle	
TH	9,20
TFB	16,28
TFNB	40,54

D'autre part, la Commune Nouvelle dispose d'autres recettes de fonctionnement non fiscales : Taxe d'Aménagement (T.A.), Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C.), redevances d'occupation du Domaine Public, ...

Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

La Commune Nouvelle bénéficiera d'incitations financières au titre du « pacte de stabilité » pendant trois ans (2019, 2020 et 2021) :

- d'une dotation forfaitaire au moins égale à la somme des dotations forfaitaires des communes fusionnées l'année précédant leur fusion. Cela signifie concrètement que la Commune Nouvelle est exonérée de l'écêtement prévu à l'article L2334-7 du C.G.C.T. et qu'il n'est pas tenu compte des coûts générés par une éventuelle diminution de sa population ;
- d'un bonus de dotation forfaitaire de 5 % ;
- et de dotations de péréquation (D.S.R. et D.N.P.) au moins égales à la somme des dotations des communes fusionnées l'année précédant leur fusion.

Le regroupement en Commune Nouvelle permettrait d'obtenir au minimum un « bonus » de dotation estimé à 10 323 € par an, sur la période 2019, 2020, 2021.

Recettes d'investissement

Les communes nouvelles sont éligibles de droit à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour leurs projets d'investissement, pendant trois ans. Les dossiers de demandes de subventions déposés seront examinés en priorité par le Préfet.

Les communes nouvelles bénéficient automatiquement du versement du F.C.T.V.A. l'année même de réalisation de la dépense selon les mêmes modalités que les intercommunalités (états déclaratifs trimestriels).

La Commune Nouvelle sera dotée d'un budget principal et de budgets annexes établis conformément au C.G.C.T.





Modification de la charte

La présente charte a été adoptée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes fondatrices.

Elle pourra faire l'objet d'une modification à la condition de réunir une majorité des 2/3 du conseil municipal de la Commune Nouvelle.

Références :

Code Général des Collectivités Territoriales.

Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

Circulaire Direction Générale des Collectivités Locales n°18-001583-D du 16 mars 2018 relative au développement des communes nouvelles en 2018.

Simulations financière et fiscale de la DDFiP du Jura du 12 juin 2018 et de l'AMF du 18 juin 2018.